



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR
À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2010-339 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 2^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240821-2024-110-AR
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2020-08 du 5 février 2020 portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-14 du 30 janvier 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-71 du 25 juin 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de l'interrégion Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 25 avril 2024 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 91 admis à concourir,

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 19 septembre 2024, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Thibault
Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 21/08/2024

Date de publication : 26/08/2024

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240821-2024-110-AR
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Annexe à l'arrêté n° 2024-110 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2024

ALBOU Maxime	LACHAAB Rihad
ALILAT Philippe	LAHIANI Nadia
ALISTE Erika	LAURATET Eric
ARACI Abdelhak	LEMAIRE Lionel
ARBAG Nezahat	LEY Laetitia
AUCLAIR François	LOBBÉ Johanna
AVRIL Coralie	LORIGNY Matthieu
AÏCH Roza	LY Amadou
BEKKAR MOnsouria	MALLOUK Morad
BENASSY Sabrina	MARACHE Karine
BERKANE Naïma	MARRAUD Myriam
BOUARD Amandine	MAZARI Abdelhakim
BOURRE Carole	MECHIN Jezabel
BRAULT Benjamin	MEDOUZE Laetitia
BROUNEUR-BIERRY Marjolaine	MILIANI Zahia
BRUNIER Florie	MILLER Caroline
CAFFIER Anne-Sophie	MILLET Benoît
CHADY Karima	MOHAMMEDI Fouad
CHERAMI Isabelle	NIGAULT Bastien
COTTET LEONES Audrey	OBINO Hélène
COUIC Joël	OUAHIBI Rkia
COULLOUX Adeline	PADELLEC Sylvain
COUSIN Cécile	PARPEX Isabelle
COUVRET Corinne	PASCAL Eric
CREUSILLET Geraldine	RAOULT Karine
D'ANGERIO Maxime	REBINDAINE Gwendoline
DALHILA GHIZELLAOUI Dalhila	REGNER Aurelie
DELAPORTE Olga	REZIG Soumeya
DELPECH Fabien	ROUMIER Severine
DIARRA Woundé	SAADAOUI Myriam
DUPERRY Delphine	SALHI Samir
DUPUIS Stéphanie	SAXER Nicolas
EL HADDAD Tiffany	SEGUIN Adeline
FELIX-TCHICAYA Maeva	SOHIER Aurore
FERDINAND Laurent	SOUALMI Oihib
FOURCADIER Sophie	TAILLARD Julie
GEORGIOU Ageliki	TALEB Linda
GILLET Jennifer	TANNOU Stephanie
GOMES-PIRON Virginie	THIOLIERE Cécile
GREGEARD Aurélie	VERRIER Camille
GUISELIN Christophe	VESCERA Stéphanie
GUYONNET Carole	YAHIA CHERIF Idris
HADFI Radouane	YEUILLAZ Christophe
KAHLOUCHE Mohamed	YOUNDINE Christelle
KEDDAM Farid	
KERCHOUCHE Myriam	
KLIBER David	

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240821-2024-110-AR
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024